

-18°

Société par actions simplifiée au capital de 156.000 euros

Siège social : 13 chemin des chaudronniers 94310 Orly

R.C.S Créteil 480 571 280

(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 24 DECEMBRE 2025**

«

(...)

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique,

**adopte** dans toutes leurs stipulations, et article par article, le projet des nouveaux Statuts de la Société qui figure en **Annexe 1** supprimant notamment Conseil de surveillance actuellement en place au sein de la Société ainsi que les clauses restreignant les transferts d'actions (agrément, préemption et clauses de sortie).

**prend acte** que la forme, la dénomination sociale, la durée de la Société, son siège social, et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social ne sont pas modifiés.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique,

**prend acte**, sous réserve de l'adoption de la décision suivante, de la démission de Monsieur Paolo Benassi de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique,

**décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour :

SCUDERIA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, Chemin des Chaudronniers Le Trou à Glaise, 94310 Orly, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 993 670 470, représentée par son Président Monsieur Paolo Benassi,

en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Monsieur Paolo Benassi, démissionnaire, pour une durée indéterminée,

SCUDERIA a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions,

(...)

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique,

**décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour :

Monsieur Paolo Benassi, né le 23 novembre 1965 à Reggio Nell'Emilia (Italie), demeurant 4 rue de Buci 75006 Paris,

en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée,

Monsieur Paolo Benassi a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions,

(...)

(...)

#### **SIXIEME DECISION**

L'Associé unique,

**confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

\* \* \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait, lequel a été signé par le Président.

Le présent extrait a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

Pour extrait, certifié conforme



---

Le Président

SCUDERIA

Elle-même représentée par Monsieur

Paolo BENASSI